



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL

2025-2029

VALIDÉ PAR LE PRÉSIDENT LE 16/07/2025

Sommaire

PARTIE STRATEGIQUE	4
I. BILAN DE L'OLYMPIADE 2021-2024	6
1. Bilan de résultats	6
2. Bilan sur les sportifs.....	7
3. Bilan sur l'Encadrement.....	7
4. Bilan des structures	8
5. Bilan sur la stratégie dans les Outremers.....	9
II. OBJECTIFS DE RESULTATS POUR LE CYCLE 2025-2029.....	10
III. MOYENS MOBILISES/ENVISAGES	14
1. Programme d'excellence et d'accession au haut niveau	14
Le programme d'excellence	14
Le programme d'accession au haut niveau	14
2. Une animation territoriale portée par les équipes techniques régionales (ETR)	16
3. Une animation territoriale renforcée par le réseau des clubs élites	16
Structuration nationale du projet de performance	17
Le programme de compétitions internationales	18
La détection des jeunes talents	18
Le parcours de qualification.....	18
Les moyens financiers.....	18
Les ressources humaines.....	18
IV. INDICATEURS DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	20
PARTIE OPÉRATIONNELLE	21
I. LES CRITERES DE MISE EN LISTES MINISTERIELLES.....	22
II. LA CONVENTION FEDERATION/ SPORTIF DE HAUT NIVEAU.....	23
III. LES MODALITES DU SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL	23
1. Rôle du Référent du Suivi Socio-professionnel (RSSP)	23

2. Objectifs du Suivi Socio-professionnel	24
3. Engagement des Sportifs.....	24
4. Les aides personnalisées	24
IV. LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE	26
1. Suivi pour les sportifs de haut niveau.....	26
2. Suivi pour les sportifs Espoirs et Collectifs Nationaux	27
V. LES MOYENS PERMETTANT DE GARANTIR LA COMPETENCE ET L'HONORABILITE DE L'ENCADREMENT	28
VI. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES	29
1. Programme d'excellence	29
2. Programme d'accession nationale	30
3. Programme d'accession territoriale.....	31
VII. LES MODALITÉS DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE	32
ANNEXES	33
<i>CAHIER DES CHARGES - POLE FRANCE CHATENAY-MALABRY</i>	<i>34</i>
<i>CAHIER DES CHARGES – PÔLE ESPOIRS</i>	<i>36</i>
<i>CAHIER DES CHARGES – PÔLE OCEANIEN.....</i>	<i>38</i>
<i>CAHIER DES CHARGES - CLUBS ELITES</i>	<i>40</i>
<i>CAHIER DES CHARGES – CLUBS AMBITION ÉLITE</i>	<i>42</i>
<i>CONVENTION FFK – SHN.....</i>	<i>44</i>
<i>Rappel du cadre légal et réglementaire</i>	<i>45</i>
<i>Engagements réciproques</i>	<i>46</i>
<i>Formation d'accompagnement socioprofessionnel du sportif.....</i>	<i>46</i>
<i>Protection et suivi médical du sportif</i>	<i>48</i>
<i>Pratique compétitive</i>	<i>50</i>
<i>Ethique sportive et de droit à l'image</i>	<i>51</i>

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL 2025-2029

PARTIE STRATÉGIQUE



PARTIE STRATÉGIQUE

CONTEXTE

Le karaté, bien que n'ayant pas été retenu pour les Jeux Olympiques de Paris 2024, poursuit son développement au niveau international avec des compétitions de plus en plus exigeantes. Bien que cette décision ait perturbé le parcours de performance, la fédération a su tirer des enseignements importants et a renforcé sa vision stratégique.

Pour l'olympiade 2025-2029, le karaté fait face à de nouveaux défis. Les compétitions internationales continuent d'évoluer, avec une particularité importante : les clubs peuvent désormais participer aux épreuves qualificatives des championnats du monde. Cette situation complique la construction d'un collectif France cohérent et homogène. Un des principaux enjeux reste donc la gestion de cette diversité, afin de consolider l'équipe de France tout en surmontant les stratégies individuelles des clubs.

La période olympique a permis au staff des équipes de France d'acquérir une expérience précieuse, renforçant ainsi l'approche globale de la performance en karaté. Cette expérience a permis de mieux cerner les besoins des athlètes et d'affiner les méthodes de travail en équipe, tout en favorisant une meilleure collaboration entre athlètes, clubs et fédération.

Le karaté entame une nouvelle phase avec la séparation des épreuves individuelles et par équipes. La première Coupe du monde par équipe a été lancée en novembre 2024 en Espagne, marquant une étape importante dans cette évolution. À partir de novembre 2025, le championnat du monde individuel introduira un nouveau format de 32 participants, où chaque athlète devra participer à toutes les compétitions qualificatives organisées par la Fédération mondiale (Karaté 1 Premier League). Cette évolution renforcera la compétitivité dans la discipline. Un championnat du monde aura lieu chaque année, alors qu'il avait lieu tous les deux ans auparavant. Cette formule nous oblige à nous maintenir dans une dynamique de performance et à une remise en question chaque saison.

Les résultats de l'équipe de France restent de qualité avec une place constante dans le top 5 mondial lors des derniers championnats du monde, et des performances notables au niveau européen, notamment chez les jeunes catégories. Les équipes féminines continuent de réaliser des performances régulières, tandis que la qualité des médailles obtenues sur la scène internationale reste élevée. De plus, l'intégration des jeunes talents dans les collectifs seniors assure une relève prometteuse.

Cependant, plusieurs défis demeurent, notamment la gestion des blessures liées au calendrier sportif ajusté, la valeur des médailles lors des compétitions de référence et le maintien d'un collectif solide malgré la possibilité d'inscriptions individuelles par les clubs. Les relations parfois difficiles avec certains entraîneurs de clubs nécessitent également des améliorations pour instaurer une dynamique collective plus forte et cohérente.

L'olympiade 2025-2029 sera donc marquée par un enjeu d'adaptation. L'expérience

acquise pendant la période olympique devra être mise à profit pour relever les défis à venir, avec l'ambition de maintenir la France au plus haut niveau dans les compétitions internationales de référence.

I. BILAN DE L'OLYMPIADE 2021-2024

1. Bilan de résultats

Le bilan de l'olympiade précédente s'avère globalement positif pour l'ensemble des disciplines et des catégories d'âge.

En seniors, la France a su maintenir son niveau de performance en obtenant régulièrement des titres et un nombre conséquent de médailles lors des compétitions de référence (Championnats d'Europe et Championnats du monde). Même si certains titres nous ont échappé, les résultats restent très satisfaisants et témoignent de la réussite du collectif France dans son ensemble.

Concernant les jeunes (cadets, juniors et espoirs), la France s'est installée durablement parmi les trois meilleures nations, tant sur le plan européen que mondial. Cette régularité sur les podiums traduit la bonne santé de nos équipes de France jeunes et le potentiel de notre relève.

Les résultats obtenus sont conformes aux objectifs définis dans le Projet de Performance Fédéral précédent. Celui-ci visait notamment à maintenir le rang de la France parmi les grandes nations mondiales du karaté. Cet objectif a été atteint, grâce aux performances des jeunes et des seniors, ainsi qu'aux cadres d'État et fédéraux qui encadrent les équipes de France.

L'analyse s'est appuyée sur deux indicateurs : le rang occupé par la France dans le classement des compétitions de référence, et le nombre total de médailles remportées. Ces éléments démontrent la qualité du karaté français sur la scène internationale.

En ce qui concerne la concurrence, le niveau européen reste particulièrement dense. La Turquie, l'Espagne et l'Italie représentent les principaux adversaires de la France. Ils disposent tous de collectifs bien structurés et d'athlètes très performants. Sur la scène internationale, le Japon reste la nation de référence, tant en kata qu'en kumite, tandis que des pays comme l'Égypte et l'Iran affichent une montée en puissance constante, notamment dans les catégories masculines. D'autres pays comme le Kazakhstan émergent également et sont capables de produire des résultats significatifs, mais manquent clairement de régularité pour le moment.

Ce contexte international exige de la France un engagement constant dans l'excellence et l'innovation pour maintenir notre position parmi les meilleures nations mondiales.

2. Bilan sur les sportifs

Évaluation des critères de mise en listes ministérielles et évolution des effectifs

Les critères précédemment utilisés pour la mise en listes ministérielles ont été globalement satisfaisants, permettant de maintenir un niveau cohérent de reconnaissance et de suivi pour les athlètes.

Cependant, même si le nombre total de sportifs inscrits sur listes ministérielles reste relativement stable, on observe une baisse sensible du nombre de sportifs inscrits sur la liste "Élite". Cette tendance peut poser question quant à la capacité à maintenir les athlètes au plus haut niveau de reconnaissance, malgré des résultats sportifs satisfaisants dans l'ensemble.

À cela s'ajoute l'augmentation du nombre de compétitions de référence. Le nouveau format mis en place par la fédération mondiale sépare désormais les championnats du monde individuels des championnats du monde par équipes (Coupe du monde par équipes). Cela signifie donc une augmentation du nombre d'événements considérés comme des compétitions de référence. Cette tendance pourrait s'étendre à l'échelle européenne dans les années à venir. De plus, la qualification aux championnats du monde n'est plus automatique et dépend désormais d'un ranking de points obtenus à travers une participation régulière à des tournois internationaux (Karaté 1 Premier League et Série A). Cette évolution renforce la nécessité pour les fédérations de programmer stratégiquement la saison sportive afin de garantir la présence de leurs athlètes dans les grandes échéances.

En ce qui concerne le suivi socioprofessionnel des sportifs, une baisse est également observée.

Actuellement, seuls deux athlètes bénéficient d'une CIP ou d'une CAE, et trois autres sportifs sont en détachement grâce à la Mission Sport de la police nationale. Ces chiffres traduisent une diminution par rapport à la précédente olympiade. Cette réduction du nombre de dispositifs d'accompagnement fragilise l'équilibre entre le projet sportif et le projet de vie des sportifs. Elle a un impact direct sur la performance, car les conditions d'entraînement ne sont pas uniquement orientées vers la performance. La fédération s'est donc fixée comme objectif prioritaire d'augmenter significativement le nombre de CIP afin d'offrir un cadre plus stable aux athlètes. Sans ce soutien, de nombreux sportifs sont tentés d'abandonner leur carrière pour entrer dans la vie active, faute de perspectives à moyen terme.

3. Bilan sur l'Encadrement

Capacité de la fédération à répondre à ses besoins en matière d'encadrement

La fédération est actuellement en mesure de répondre à ses besoins en matière d'encadrement des équipes de France. Néanmoins, cette capacité reste conditionnée par le nombre de cadres d'État insuffisant au sein de notre fédération, lesquels ont également des missions régionales en plus de leurs missions nationales. Pour pallier cette difficulté structurelle, une stratégie spécifique a été mise en place : faire appel à des cadres fédéraux prestataires. Ces derniers sont mobilisés ponctuellement, en particulier lors des stages de préparation des équipes de France

et lors des compétitions de référence. Cette formule, fondée sur la prestation facturée, permet d'impliquer des techniciens qualifiés tout en s'adaptant aux contraintes organisationnelles et financières.

Toutefois, cette organisation implique une coordination pour garantir le suivi des athlètes. Nous pouvons également réfléchir à la pérennité de cette méthode dans le cadre du parcours professionnel au sein de notre fédération.

4. Bilan des structures

L'analyse des structures permet de dresser un bilan objectif de leur contribution à la performance, mais également à la structuration territoriale. Le Pôle France, situé à Châtenay-Malabry (Île-de-France), regroupe des athlètes issus des catégories cadets, juniors et espoirs. Ce pôle a également accueilli, pendant la période olympique, l'ensemble des athlètes engagés dans le processus de qualification olympique, en renforçant son rôle stratégique. Aujourd'hui, il continue d'alimenter de manière significative les équipes de France jeunes, tout en contribuant à la préparation de certains athlètes seniors pour les compétitions de référence. Ce positionnement confirme son utilité dans le dispositif de haut niveau de notre fédération.

À la suite de Tokyo et de la non-reconduction du karaté comme sport additionnel pour Paris 2024, la fédération a logiquement décidé de fermer le pôle « olympique », tout en conservant le Pôle France à Châtenay-Malabry. Les anciens pôles n'ont pas été rouverts pour autant.

Ce choix a eu un impact sur l'effectif du Pôle France (forte diminution), mais aussi sur le déséquilibre entre l'Île-de-France et la province, puisque les sportifs se sont licenciés dans les grands clubs franciliens.

Le Pôle France de Châtenay-Malabry se trouve appauvri, et certains entraîneurs de clubs de province ne veulent plus prendre le risque d'envoyer leurs sportifs, de peur qu'ils soient absorbés par les clubs franciliens.

Concernant les structures sur les territoires, le pôle espoirs de Montpellier s'inscrit davantage dans une logique de développement de la discipline sur l'ensemble du territoire. Son implantation répond à la désertification sportive observée dans certaines régions. En permettant à de jeunes talents de bénéficier d'un encadrement de qualité sans quitter leur région, ce pôle joue un rôle fondamental à la fois dans la détection, la formation et l'accompagnement vers le haut niveau. Il participe également à l'alimentation des équipes de France jeunes.

L'articulation entre les deux programmes – excellence et accession – fonctionne aujourd'hui de manière cohérente. Les structures d'excellence (comme le Pôle France) concentrent les athlètes les plus avancés dans leur parcours, tandis que les pôles d'accession (Montpellier) assurent le développement des jeunes potentiels.

Les indicateurs de performance définis dans le précédent PPF sont clairement atteints, puisque les athlètes ayant remporté des médailles ou obtenu des podiums dans ces compétitions sont, pour la plupart, issus des structures fédérales.

5. Bilan sur la stratégie dans les Outre-mer

La fédération a progressivement mis en place une stratégie spécifique à destination des territoires ultramarins, visant à intégrer pleinement ces zones dans la dynamique nationale de développement du haut niveau et de la formation. Cette stratégie repose principalement sur le déplacement régulier de cadres d'État sur les territoires d'Outre-mer, à raison d'une fois par an. Ces interventions ont pour objectif de décliner sur place les orientations du Projet de Performance Fédéral (PPF), d'accompagner les acteurs locaux dans la structuration de leurs projets et d'identifier de jeunes talents.

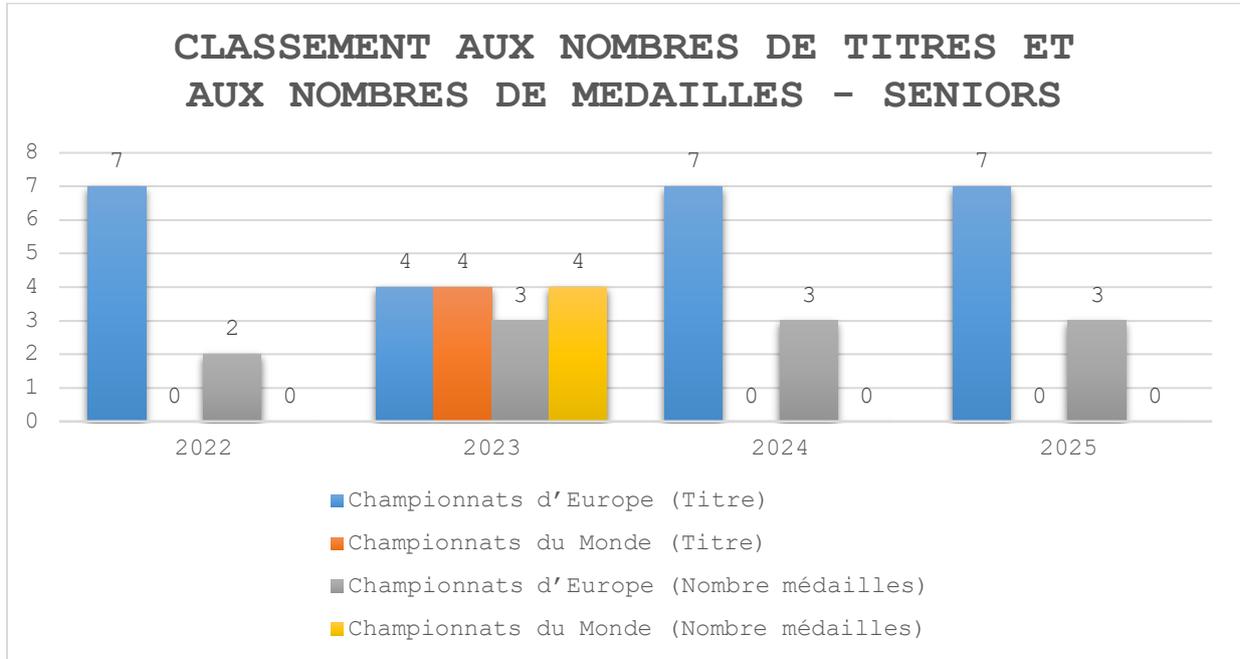
Les sportifs ultramarins sont également accueillis dans les structures sportives telles que le Pôle France de Châtenay-Malabry lors de leurs déplacements dans l'Hexagone pour des compétitions nationales. Cela contribue à la fois à la formation des jeunes sportifs, mais aussi à la formation continue des entraîneurs ultramarins.

Cette stratégie a permis de renforcer les liens entre les ligues locales et la direction technique nationale. Des regroupements de détection et des actions de formation ont été proposés.

Dans le Pacifique, des échanges ont été instaurés avec la Nouvelle-Calédonie, malgré l'éloignement géographique. Grâce à la structure associée, des athlètes ont été détectés et ont participé à des compétitions internationales de référence.

Pour mesurer l'impact de cette stratégie, la fédération s'appuie sur le nombre d'athlètes des Outre-mer ayant intégré les équipes de France. Ce nombre est en augmentation, ce qui témoigne de la réussite des actions menées.

II. OBJECTIFS DE RESULTATS POUR LE CYCLE 2025-2029

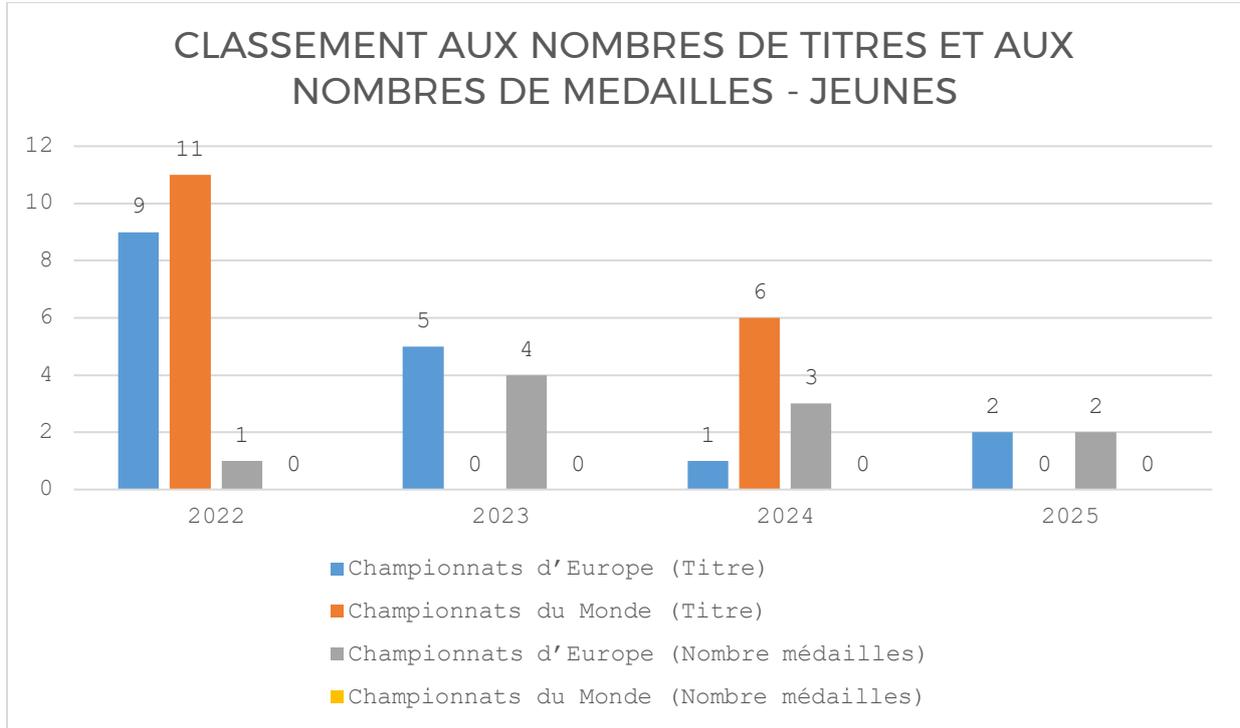


CLASSEMENT AUX NOMBRES DE TITRES - SENIORS

SENIORS	2022	2023	2024	2025
Championnats d'Europe	7ème	4ème	7ème	7ème
Championnats du Monde		4ème		-

CLASSEMENT AUX NOMBRES DE MEDAILLES - SENIORS

SENIORS	2022	2023	2024	2025
Championnats d'Europe	2ème	3ème	3ème	3ème
Championnats du Monde	-	4ème	-	-



CLASSEMENT AUX NOMBRES DE TITRES - JEUNES

JEUNES	2022	2023	2024	2025
Championnats d'Europe	9ème	5ème	1ère	2ème
Championnats du Monde	11ème	-	6ème	-

CLASSEMENT AUX NOMBRES DE MEDAILLES - JEUNES

JEUNES	2022	2023	2024	2025
Championnats d'Europe	1er	4ème	3ème	2ème
Championnats du Monde		-	4ème	-

COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ ET DA						
KUMITE ET KATA						
Senior	Championnat du Monde	Kumité et Kata	Tous les 2 ans	Individuelle	Hommes 5 catégories	Femmes 5 catégories
Senior	Coupe du Monde	Kumité et Kata	Tous les 2 ans	Equipe	Hommes 5 catégories	Femmes 5 catégories
Senior	Championnat d'Europe	Kumité et Kata	Tous les ans	Individuelle	Hommes 5 catégories	Femmes 5 catégories
				Equipe	Hommes 5 catégories	Femmes 5 catégories
Senior	Jeux Mondiaux	Kumité et Kata	Tous les 4 ans	Individuelle	Hommes 5 catégories	Femmes 5 catégories
Senior	Jeux Méditerranéens	Kumité et Kata	Tous les 4 ans	Individuelle	Hommes 5 catégories	Femmes 5 catégories
Senior	Jeux Européens	Kumité et Kata	Tous les 4 ans	Individuelle	Hommes 5 catégories	Femmes 5 catégories
Cadets/Juniors/U21	Championnat du Monde	Kumité et Kata	Tous les 2 ans	Individuelle	Hommes 5 catégories	Femmes 5 Catégories/4 en cadets
				Equipe	Hommes 5 catégories	Femmes 5 Catégories/4 en cadets
Cadets/Juniors/U21	Championnat d'Europe	Kumité et Kata	Tous les ans	Individuelle	Hommes 5 catégories	Femmes 5 Catégories/4 en cadets
				Equipe	Hommes 5 catégories	Femmes 5 Catégories/4 en cadets

Les principales épreuves de référence au cours de l'olympiade (sous réserve de modifications) seront :

POUR LES SENIORS

	2025	2026	2027	2028
Championnats d'Europe seniors	X	X	X	X
Championnats du Monde indiv. seniors	X		X	
Coupes du Monde par éq. seniors		X		X
Jeux Mondiaux	X			
Jeux Méditerranéens	X			
Jeux Européens			X	
KARATE 1 Premier League France-Chine-Egypte-Maroc	X	X	X	X

POUR LES JEUNES

	2025	2026	2027	2028
Championnats d'Europe Jeunes	X	X	X	X
Championnats du Monde indiv. et éq. jeunes		X		X
Jeux Olympique de la Jeunesse		X		
World Combat Games			X	

L'objectif majeur est de renforcer les collectifs d'athlètes, en mettant un accent particulier sur les performances par équipes, aussi bien chez les filles que chez les garçons, lors des championnats d'Europe et du monde. Cela permettra d'optimiser les chances de qualification pour toutes les épreuves de la fédération mondiale et d'obtenir de bons résultats, avec un nombre accru de médailles. La progression collective sera privilégiée, tout en maintenant une attention spécifique sur les spécialités (kata et combat). Un parcours de performance dédié à chaque discipline sera donc mis en place.

III. MOYENS MOBILISÉS/ENVISAGÉS

1. Programme d'excellence et d'accession au haut niveau

Le projet de performance 2025-2029 est articulé autour de deux programmes : le programme d'excellence et le programme d'accession.

Le programme d'excellence

Le programme d'excellence héberge le pôle France Relève au sein du CREPS d'Île-de-France, à Châtenay-Malabry, et regroupe de 15 à 25 sportifs recrutés au niveau national sur leur potentiel de médailles aux compétitions internationales. Y seront intégrés les jeunes à haut potentiel.

L'encadrement est assuré par un cadre d'État et un entraîneur sous contrat de haut niveau. Les entraîneurs entraîneront de manière biquotidienne, en tenant compte des facteurs de la performance en karaté. Le pôle pourra s'appuyer sur les ressources de la Maison régionale de la performance d'Île-de-France et du CREPS.

Le pôle France accueille également la préparation des équipes de France aux compétitions internationales de référence.

Il s'appuie sur l'ensemble des programmings mis en œuvre par la fédération :

- Stages nationaux ;
- Participation aux compétitions internationales de préparation et de référence ;
- Participation aux regroupements internationaux en partenariat avec des fédérations étrangères.

Le programme d'accession au haut niveau

Le programme d'accession comprend deux niveaux : le niveau national et le niveau territorial.

La nécessité de rééquilibrer les forces sur le territoire avec l'ouverture de 2 pôles espoirs

Le karaté avait comme ambition de briller aux Jeux olympiques de Tokyo et avait la conviction d'être intégré à Paris 2024.

La Direction technique nationale de l'époque avait choisi de regrouper les meilleurs sportifs français pouvant prétendre à une qualification olympique à court et moyen terme. Par conséquent, les pôles France de Bordeaux et de Montpellier ont été fermés et tous les sportifs ont été rapatriés au pôle France de Châtenay-Malabry.

À la suite de Tokyo et à la non-reconduction du karaté comme sport additionnel pour Paris 2024, la fédération a logiquement décidé de fermer le pôle « olympique », tout

en conservant le pôle France à Châtenay-Malabry. Les anciens pôles n'ont pas été rouverts pour autant.

Ce choix a eu un impact sur l'effectif du pôle France (forte diminution), mais aussi sur le déséquilibre entre l'Île-de-France et la province, puisque les sportifs se sont licenciés dans les grands clubs franciliens.

Le pôle France de Châtenay-Malabry se trouve appauvri, et certains entraîneurs de clubs de province ne veulent plus prendre le risque d'envoyer leurs sportifs, de peur qu'ils soient absorbés par les clubs franciliens.

Aussi, de plus en plus de sportifs désertent les régions PACA, l'Occitanie ou la Nouvelle-Aquitaine, régions qui étaient jusqu'alors des viviers de jeunes talents.

Par conséquent, il semble important et vital, pour le développement du karaté français, de rouvrir des pôles dans ces régions pour plusieurs raisons :

- Renforcer le niveau de la France à l'international ;
- Alimenter les équipes de France jeunes et seniors ;
- Dynamiser les territoires (forte demande des élus des organes déconcentrés de la fédération) ;
- Répondre à l'inquiétude des entraîneurs de clubs soucieux de garder leurs sportifs ;
- Se préparer dès à présent aux prochains Jeux olympiques de la jeunesse à Dakar en 2026 ;
- Exploiter de façon permanente et efficiente le centre national d'entraînement de la fédération, qui se trouve à Montpellier : en effet, la fédération dispose d'un centre national d'entraînement et de formation. Y sont dispensés les entraînements des équipes de France jeunes et seniors (kata et combat), les regroupements de talents du sud de la France (une fois par mois), ainsi que les stages de détection. Enfin, ce centre national accueille également des stages sportifs fédéraux et de formation ;
- Lutter contre la désertification des jeunes talents de ces régions ;
- Relancer une dynamique de pôle à Bordeaux, ayant été un centre formateur de plusieurs médaillés européens et mondiaux seniors ;
- Utiliser les compétences de cadres d'État, implantés dans les régions Occitanie et Nouvelle-Aquitaine.

Pour cela :

- Maintien du pôle France Relève de Châtenay-Malabry ;
- Ouverture du pôle espoir à Montpellier depuis septembre 2024 ;
- Ouverture d'un pôle espoir à Bordeaux en septembre 2025.

2. Une animation territoriale portée par les équipes techniques régionales [ETR]

L'organisation fédérale dispose, dans chaque ligue régionale, d'une équipe technique désignée par le directeur technique national. Cette équipe technique régionale est composée de 5 membres, dont un directeur technique régional, employés par les ligues régionales à temps partiel. L'un des membres de cette équipe est l'entraîneur régional.

L'entraîneur régional accomplit ses missions sous l'autorité du DTN. Il participe, au sein de la ligue régionale, à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique sportive nationale d'accession au sport de haut niveau, commandée par le DTN.

À cet égard, il détecte et entraîne l'élite régionale au regard d'un cahier des charges technique établi par les entraîneurs nationaux.

Enfin, il sélectionne et encadre les équipes de la ligue régionale lors des compétitions auxquelles elles participent.

Dans le cadre de ses actions, l'entraîneur régional doit motiver le plus grand nombre de jeunes à participer aux compétitions officielles. Pour cela, il met en œuvre des entraînements de masse. Il mobilise les professeurs de clubs pour participer à ces regroupements.

Des stages de zones (Nord / Centre / Sud) permettent de réunir les jeunes (minimes à espoirs) à haut potentiel détectés par les entraîneurs régionaux. Ces regroupements ont pour objectif de repérer les meilleurs éléments pour un stage national. Ils sont encadrés par les entraîneurs nationaux de chaque discipline.

3. Une animation territoriale renforcée par le réseau des clubs élités

En complément de la structuration territoriale d'accès au haut niveau, la direction technique reconnaît un réseau de clubs élités qui alimentent régulièrement les équipes de France jeunes et/ou seniors. La labellisation de ces structures dépend notamment de leur capacité à former des sportifs de haut niveau de manière récurrente. Ils doivent répondre à un cahier des charges qui leur permettra d'assurer des entraînements en lien avec les facteurs de la performance de haut niveau.

Deux niveaux de structuration pour les clubs élités seront mis en place, en lien avec leur capacité à former des sportifs de haut niveau :

- Les clubs élités nationaux : Élite

-
- Les clubs élites territoriaux : Ambition.

La Fédération française de karaté met en place une structuration renforcée pour l'olympiade 2025-2029, en tenant compte des évolutions compétitives et de l'impact de l'absence de participation aux JO de Paris 2024. Ce cadre permettra d'optimiser le parcours de performance et d'accompagner le développement des athlètes dans un environnement où la compétitivité internationale et le renforcement des collectifs sont au cœur des priorités.

Structuration nationale du projet de performance

Le projet reposera sur le maintien et le renforcement du pôle France à Châtenay-Malabry, qui accueillera principalement des athlètes jeunes et prometteurs. Ce pôle permettra un suivi optimal des athlètes de haut niveau, en complément du programme d'accès à la haute performance. Il servira aussi de centre d'entraînement pour les équipes de France jeunes et seniors.

La fédération soutiendra également les clubs Élites et Ambition à travers le programme d'accession. Ces clubs devront être en phase avec les exigences ministérielles en matière d'éducation, de formation et de suivi socio-éducatif, tout en garantissant un impact sur la féminisation et la lutte contre les violences. Leurs entraîneurs, éducateurs et dirigeants doivent aussi se former et démontrer des compétences d'expertise reconnues pour être labellisés. Ils devront répondre à un cahier des charges spécifique garantissant leur contribution à la formation des athlètes de haut niveau.

La DTN maintiendra le pôle espoir de Montpellier et ouvrira un deuxième pôle espoir au CREPS de Bordeaux. Ces deux pôles espoirs réuniront des jeunes talents détectés. Le centre national d'entraînement, qui héberge le pôle espoir de Montpellier, continuera aussi de servir de centre de regroupement des préparations des équipes de France. Dans la mesure du possible et selon les disponibilités, le CREPS de Bordeaux pourra éventuellement accueillir des regroupements nationaux.

La fédération soutiendra également la structure du pôle océanien, afin de contribuer au développement des athlètes des territoires ultramarins dans le cadre de leur préparation aux prochaines échéances, telles que les Jeux des Îles. Pour les territoires d'outre-mer, un déplacement de l'équipe de France sera programmé afin d'infuser une nouvelle dynamique locale et de renforcer les échanges avec les clubs et athlètes des régions concernées. Ils pourront toujours bénéficier du suivi quotidien et de la formation lors des regroupements de zone proposés par la DTN.

En complément de l'accompagnement des structures, la fédération entend augmenter le nombre de stages pour les collectifs seniors et jeunes. Ces regroupements visent à favoriser la cohésion, la transition espoirs/seniors et la préparation des athlètes dans une perspective internationale, avec des échanges internationaux et des rencontres par équipe. Celles-ci sont désormais séparées des compétitions individuelles depuis la première Coupe du monde en novembre 2024.

Le programme de compétitions internationales

Ce programme vise à offrir aux athlètes des opportunités pour se mesurer au niveau mondial, consolidant ainsi leur expérience. Des regroupements réguliers de kata et de combat seront organisés, ainsi que des stages pour les athlètes médaillables ou sélectionnables aux grandes compétitions.

La détection des jeunes talents

La détection débutera au niveau régional, avec un suivi assuré par les entraîneurs régionaux. Des stages seront organisés pour repérer de nouveaux talents, alimentant ainsi les collectifs jeunes et assurant la relève pour les années à venir.

Le parcours de qualification

Les athlètes seront sélectionnés à travers un parcours de qualification rigoureux, basé sur des compétitions nationales et internationales. Un comité de sélection, coordonné par le DTN, choisira les athlètes les plus performants pour chaque compétition internationale.

Les moyens financiers

Le financement du projet proviendra principalement de l'Agence nationale du sport et des partenaires institutionnels (collectivités locales, etc.). L'investissement dans le haut niveau, à travers le contrat de performance, garantit une solide base financière.

Les ressources humaines

La fédération continuera de s'appuyer sur les agents d'État mis à disposition pour les missions de haut niveau. Un programme de formation pour les entraîneurs nationaux sera développé, afin de répondre aux besoins spécifiques et d'assurer la préparation des athlètes au plus haut niveau.

Cette labellisation est valable pour une durée de 2 ans pour les clubs Élite et d'un an pour les clubs Ambition Élite. Elle sera effective au 1er janvier de l'année, en lien avec l'arrêté ministériel de mise en liste.

Une commission d'évaluation se réunira à la fin de chaque année pour étudier le maintien ou non des clubs élités dans le dispositif.

Ce programme de labellisation, selon ces critères, a débuté le 1er janvier 2023. La liste des clubs Élite et Ambition Élite sera validée par la direction technique nationale.

Au regard de sa spécificité géographique, le pôle océanien sera labellisé « Programme d'accession nationale » pour toute la durée de ce PPF. Il est reconnu comme tel dans le cadre du développement de la performance dans les territoires les plus éloignés. Il sera accompagné par la direction technique dans sa structuration sportive et

organisationnelle. Des sportifs pourront être listés « espoirs », en prenant en compte les résultats sportifs aux compétitions océaniques et/ou leur potentiel.

Cette campagne aura pour but :

- D'évaluer l'attribution ou le renouvellement du label ;
- D'étudier une candidature spontanée ;
- D'identifier les clubs à accompagner vers la labellisation.

Les clubs seront labellisés à compter du 1er janvier, en concordance avec l'arrêté de mise en liste des sportifs de haut niveau.

- **Club Élite** : valable 2 ans ; une évaluation, en collaboration avec le référent de la structure, se fera chaque année durant la campagne d'instruction des clubs élités.
- **Club Ambition Élite** : valable 1 an ; une évaluation, en collaboration avec le référent de la structure, se fera durant la campagne d'instruction des clubs élités.

Une convention entre le club et la fédération finalisera cette labélisation (en annexe).

Programme Excellence		Le pôle France relève de Châtenay-Malabry
Programme Accession	Niveau national	Le pôle Espoir de Bordeaux ; Le pôle Espoir de Montpellier ; Le pôle océanien Les clubs « Elites » (<i>liste détaillée en annexe</i>).
	Niveau territorial	Les clubs « Ambition » (<i>liste détaillée en annexe</i>) ;

IV. INDICATEURS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Les outils d'évaluation du **Projet de performance fédéral** (PPF) seront :

- **Les résultats sportifs** internationaux dans les différentes catégories.
- **Une grille d'évaluation annuelle** des structures, prenant en compte :
 - La **scolarité** des athlètes.
 - Le **volume horaire d'entraînement**.
 - Les **moyens d'entraînement**, en lien avec les facteurs de la performance.
 - Les **ressources humaines** dédiées à l'entraînement.
 - Les **résultats sportifs** nationaux et internationaux, justifiant la progression des athlètes.
 - Le **suivi médical** des athlètes.

Une évaluation approfondie du PPF sera faite par le Directeur de la haute performance et le DTN à la fin de chaque saison sportive.

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL 2025-2029

PARTIE OPÉRATIONNELLE



PARTIE OPÉRATIONNELLE

I. LES CRITERES DE MISE EN LISTES MINISTERIELLES

CRITERES DE MISE EN LISTE 2025 / 2029

	ELITE	SENIOR	RELEVE
Championnat du Monde individuel	1	2 à 8	
Championnat du Monde par équipe	1	2 à 4	
Championnat d'Europe individuel		1 à 3	4 à 9
Championnat d'Europe par équipe		1 à 2	3 à 7
Jeux Mondiaux		1 à 2	3 à 6
Jeux Européens		1 à 2	3 à 4
Coupe du Monde (K1 PL)		1 à 2	3 à 4
Ranking WKF Senior au 1 ^{er} décembre de l'année en cours		1 à 2	3 à 8
Championnat du Monde Jeune individuel			1 à 5
Championnat du Monde jeune par équipe (Kata)			1 à 5
Championnat d'Europe jeune individuel			1 à 3
Championnat d'Europe jeune par équipe (Kata)			1 à 3

SPORTIFS DES COLLECTIFS NATIONAUX (SCN)	18 ANS ET PLUS	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du pôle France et/ou espoir - Podium Coupe et championnats de France - Participation aux stages des équipes de France senior
SPORTIFS ESPOIRS	14 à 18 ANS	<ul style="list-style-type: none"> - Membre du pôle France et/ou espoir; - Podium coupe et championnats de France - Participation aux stages des équipes de France jeunes
AJSHN		<ul style="list-style-type: none"> - Participation aux championnats d'Europe et/ou championnats du monde seniors

II. LA CONVENTION FEDERATION/ SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Chaque sportif des collectifs France signe une convention avec la FFKDA, incluant des engagements réciproques. Cette signature conditionne l'inscription du sportif sur la liste des SHN.

La convention précise plusieurs engagements, notamment :

- Projet sportif : modalités de sélection, conditions d'entraînement, comportement et cahier des charges des structures du PPF ;
- Suivi médical : assurance accidents, couverture corporelle, surveillance médicale et suivi réglementaire ;
- Éthique : droit à l'image, devoirs envers les partenaires et engagement dans la formation sportive et citoyenne ;
- Suivi socio-professionnel : aides fédérales, primes de performance et accès aux dispositifs de formation et de reconversion.

Conformément à l'article R.231-10 du Code du sport, et comme prévu à l'article 4 du présent règlement, le médecin coordonnateur du suivi établit un bilan annuel de la surveillance sanitaire des SHN.

Ce bilan sera présenté par le médecin fédéral en assemblée générale fédérale, puis adressé au ministre chargé des Sports.

III. LES MODALITES DU SUIVI SOCIO-PROFESSIONNEL

Le suivi socio-professionnel des SHN est personnalisé et vise à accompagner chaque athlète dans la gestion de son double projet (sportif et professionnel). L'engagement du SHN dans cette démarche est essentiel.

1. Rôle du Référént du Suivi Socio-professionnel [RSSP]

Le RSSP, nommé par la fédération, est l'interlocuteur privilégié entre le sportif, les institutions et l'Agence nationale du sport. Il collabore avec différents acteurs du sport de haut niveau et soutient le SHN dans la gestion de son parcours professionnel et sportif.

2. Objectifs du Suivi Socio-professionnel

Le RSSP assure :

- La diffusion d'informations sur les dispositifs de financement, de formation et d'emploi disponibles pour les SHN ;
- La mise en relation avec des ressources privilégiées pour soutenir le parcours du sportif ;
- Le suivi des demandes de bourses, la constitution de dossiers et l'aide administrative ;
- L'accompagnement dans la construction d'un parcours de formation, le cas échéant, après un bilan de compétences ;
- Le soutien social, y compris pour la reconversion professionnelle ou la gestion d'une blessure de longue durée.

3. Engagement des Sportifs

Le SHN s'engage à :

- Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
- Informer régulièrement le RSSP et son entraîneur des difficultés rencontrées ou des besoins particuliers ;
- Compléter régulièrement la base de données PSQS.

Les sportifs Espoirs et des Collectifs Nationaux peuvent également solliciter des conseils et du soutien en formulant des demandes au RSSP.

4. Les aides personnalisées

Les aides personnalisées, subvention de l'État, seront réparties selon les directives de l'Agence nationale du sport, dans la limite de l'enveloppe dédiée. Les critères d'attribution seront en lien avec les orientations de l'Agence et le niveau de performance du sportif. Il s'agit des aides sociales, du manque à gagner employeur, du manque à gagner sportif, et des remboursements de frais liés à la pratique de haut niveau.

Seuls les sportifs listés Élite, Seniors, Relève, Reconversion sont éligibles. Le versement d'aides personnalisées est conditionné à la signature et au respect de la convention Fédération/SHN.

Le cadre des aides personnalisées, défini par l'ANS dans les quatre rubriques citées ci-dessus, est :

❖ Aides sociales

Les SHN éligibles aux aides sociales sont ceux dont le cumul des ressources annuelles est inférieur à 40 K€ brut par an.

Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats...

❖ **Frais de formation :**

Les remboursements des frais de formation, bilans de compétences... se font uniquement sur justificatif et après accord du DTN.

❖ **Manque à gagner employeur :**

Dans le cadre de la mise en place des Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), l'Agence nationale du sport et la fédération participent à parts égales à la contrepartie financière versée à l'entreprise pour compenser le manque à gagner employeur. Cette contrepartie est plafonnée à 16 000 € pour les athlètes hors Cercle HP (8 000 € pour l'Agence / 8 000 € pour la fédération via les aides personnalisées) et est étudiée au cas par cas pour les athlètes du Cercle HP, avec toujours une prise en charge à 50 % par l'Agence et à 50 % par la fédération via les aides personnalisées.

❖ **Manque à gagner sportif :**

En compensation de jours de congé sans solde posés pour participation à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le manque à gagner sportif en le justifiant auprès du DTN.

Frais de parentalité :

Afin de mieux intégrer le parcours de vie des sportifs et la question de la parentalité, l'Agence nationale du sport a mis en place, depuis 2023, la possibilité d'être accompagné par des aides à la parentalité. Cela s'adresse aux sportifs (hommes ou femmes) concernés par une situation exceptionnelle liée à une compétition ou un stage validé par la fédération, nécessitant une modification de l'organisation du mode de garde de l'athlète. Le dispositif n'a pas vocation à se substituer aux dispositifs de droit commun.

Les sportifs qui souhaitent bénéficier de cette aide doivent en faire la demande à la Direction technique nationale, qui en validera l'éligibilité et le montant avec l'Agence. Pour percevoir l'aide à la parentalité, les athlètes doivent fournir des justificatifs à la fédération.

Modalités d'accompagnement à la reconversion

À la demande des sportifs, un accompagnement peut être proposé dans le cadre des études ou d'activités professionnelles, avec le soutien éventuel de partenaires institutionnels.

À noter que le décret n° 2024-939 du 16 octobre 2024 a modifié certains critères :

L'accès à la liste Reconversion est réservé aux athlètes qui justifient d'une inscription

d'au moins trois ans sur la liste Senior, Élite, ou ayant participé aux Jeux olympiques ou paralympiques, et qui présentent un projet de reconversion ou d'insertion professionnelle. La durée d'inscription sur la liste Reconversion est portée à six ans maximum.

Dans une logique d'égalité des parcours et de reconnaissance des spécificités de la performance féminine, un accompagnement particulier peut être proposé aux sportives dans le cadre de la maternité.

Cette période, souvent marquée par un arrêt de la pratique à haut niveau, nécessite une prise en compte adaptée.

L'objectif est de permettre aux athlètes concernées de poursuivre leur double projet sans rupture, en intégrant des dispositifs de soutien pendant la grossesse, après l'accouchement et lors du retour à la pratique.

Une analyse sera faite par la Direction technique nationale pour l'inscription ou la prolongation sur la liste des sportifs de haut niveau.

L'accompagnement des athlètes repose sur le principe fondamental de l'égalité de traitement entre les sportifs masculins et féminins. Pour cela : Tout ce qui concerne les entraînements et la performance sportive repose sur l'égalité de traitement tant sur le plan des ressources mises à disposition que dans la qualité de l'encadrement et du suivi médical afin de prendre en compte leurs spécificité.

Une approche qui vise à garantir une égalité réelle et un accompagnement à la fois équitable et personnalisé.

IV. LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE

Nature et périodicité des examens obligatoires

Pour les athlètes inscrits sur la liste ministérielle, le suivi médical réglementaire (SMR) suit les dispositions de l'arrêté du 13 juin 2016 et des articles A. 231-3 et A. 231-4 du Code du sport. La nature des examens a été adaptée aux spécificités de la discipline du karaté, en fonction du type de pratique (combat ou technique).

1. Suivi pour les sportifs de haut niveau

Dans les deux mois suivant leur première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau (Relève, Seniors, Élites), et de manière annuelle par la suite, les athlètes doivent se soumettre à :

- ❖ **Un examen médical complet réalisé par un médecin du sport** comprenant :
 - Un examen clinique (interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la SFMES) ;

-
- Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
 - Un bilan psychologique pour identifier d'éventuelles difficultés psychopathologiques liées à la pratique sportive intensive ;
 - Une recherche de signes de surentraînement à l'aide d'un questionnaire (SFMES).

Si nécessaire, ces bilans peuvent être réalisés par un psychologue clinicien ou un diététicien, sous la responsabilité du médecin du sport.

❖ **Un électrocardiogramme de repos.**

2. Suivi pour les sportifs Espoirs et Collectifs Nationaux

Les sportifs classés Espoirs ou dans les Collectifs Nationaux doivent subir un bilan clinique annuel similaire à celui des SHN (examen clinique). L'utilisation des questionnaires de surentraînement et des évaluations psychologiques et diététiques est laissée à l'appréciation du médecin.

• **Électrocardiogramme de repos** : premier examen à l'entrée sur la liste, puis tous les trois ans.

✓ **Examens complémentaires**

Les sportifs inscrits sur la liste ministérielle doivent également se soumettre à des examens médicaux complémentaires spécifiques à leur discipline :

- **Examen de la fonction visuelle** : lors du bilan clinique, une attention particulière est accordée à l'examen de l'acuité visuelle et de la motricité oculaire.
- **Bilan neurologique** : ciblé pour les athlètes ayant subi des commotions cérébrales.
- **Tests sérologiques et vaccinations** : en particulier, la vaccination contre l'hépatite B est recommandée pour les pratiquants de combat.

✓ **Organisation du SMR**

Conformément à l'article L. 231-6 du Code du sport, la FFKDA a désigné un médecin coordonnateur pour organiser le SMR. Ce médecin peut prescrire des examens complémentaires en fonction des résultats du bilan SMR. Il est assisté par une adjointe pour le suivi administratif.

✓ **Confidentialité et résultats**

Les résultats des examens médicaux sont transmis au médecin fédéral, au médecin coordonnateur, et au sportif ou à son tuteur légal (en cas de mineur). Ces informations sont conservées dans le dossier médical du sportif.

✓ **Aptitude à la compétition**

Sur la base des résultats du SMR, le médecin coordonnateur peut délivrer un certificat de contre-indication à la participation aux compétitions. Ce certificat est transmis au président de la fédération, qui suspend la participation de l'athlète jusqu'à ce que la contre-indication soit levée.

✓ **Bilan annuel**

En conformité avec l'article R. 231-10 du Code du sport, le médecin coordonnateur présente un bilan annuel du suivi médical des SHN en assemblée générale fédérale. Ce rapport est également envoyé au ministre chargé des Sports.

V. LES MOYENS PERMETTANT DE GARANTIR LA COMPÉTENCE ET L'HONORABILITÉ DE L'ENCADREMENT

Dans un souci de protection des publics et de respect des valeurs éthiques du sport, l'ensemble des structures du Projet de Performance Fédéral ainsi que des équipes de France sont soumis à une exigence stricte d'honorabilité.

Cela implique :

- Un contrôle systématique de l'honorabilité pour tous les encadrants : entraîneurs, dirigeants (présidents, secrétaires), salariés des structures du PPF. Ceci est également étendu à l'équipe d'encadrement des équipes de France.
- La mise en place pour les clubs du parcours d'accèsion, d'une formation fédérale obligatoire portant sur :
 - La prévention du harcèlement moral ;
 - La lutte contre toutes les formes de violences ;
 - La prévention des violences sexuelles dans le sport.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de garantir un environnement sain et respectueux pour tous les sportifs.

VI. CARTOGRAPHIE DES STRUCTURES

Projet de performance fédéral 2022-2025

PROGRAMME EXCELLENCE

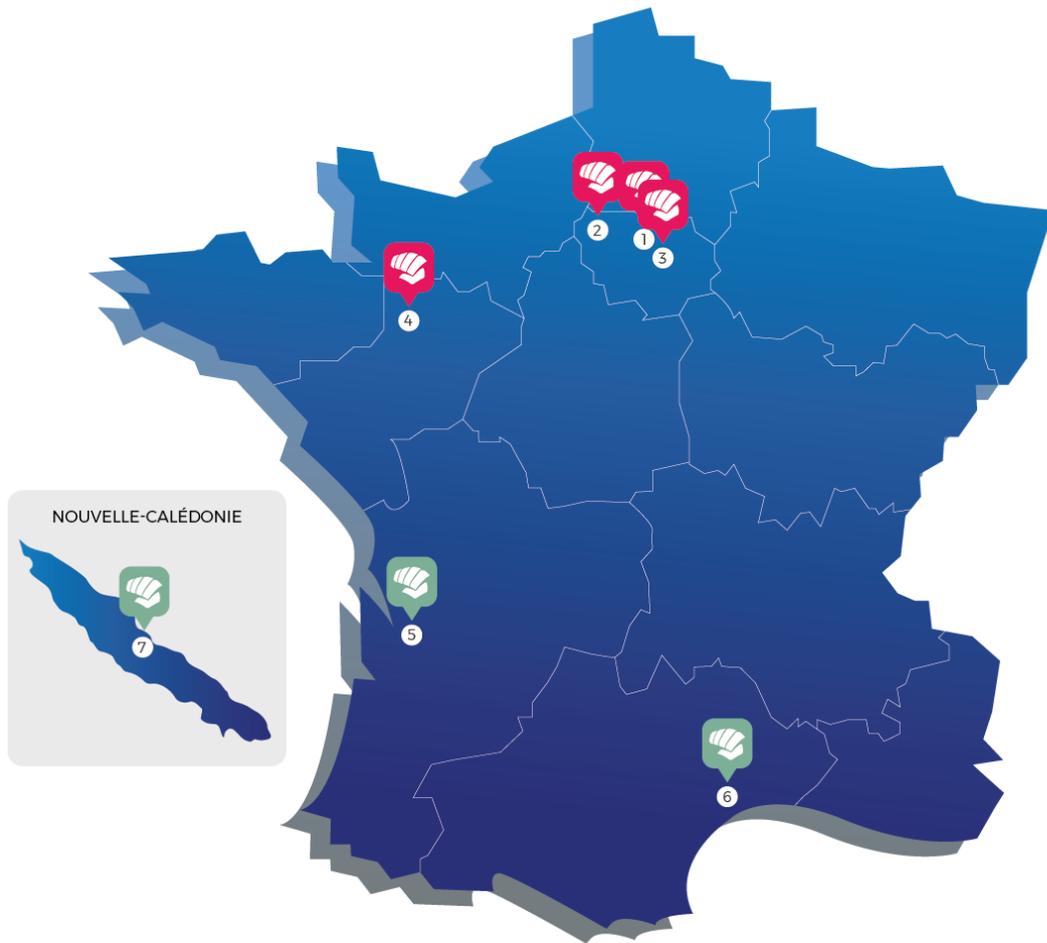
Pôle France de Chatenay Malabry



ffkarate.fr

ACCESSION NATIONALE

4 Clubs ELITES et 3 Pôles ESPOIRS

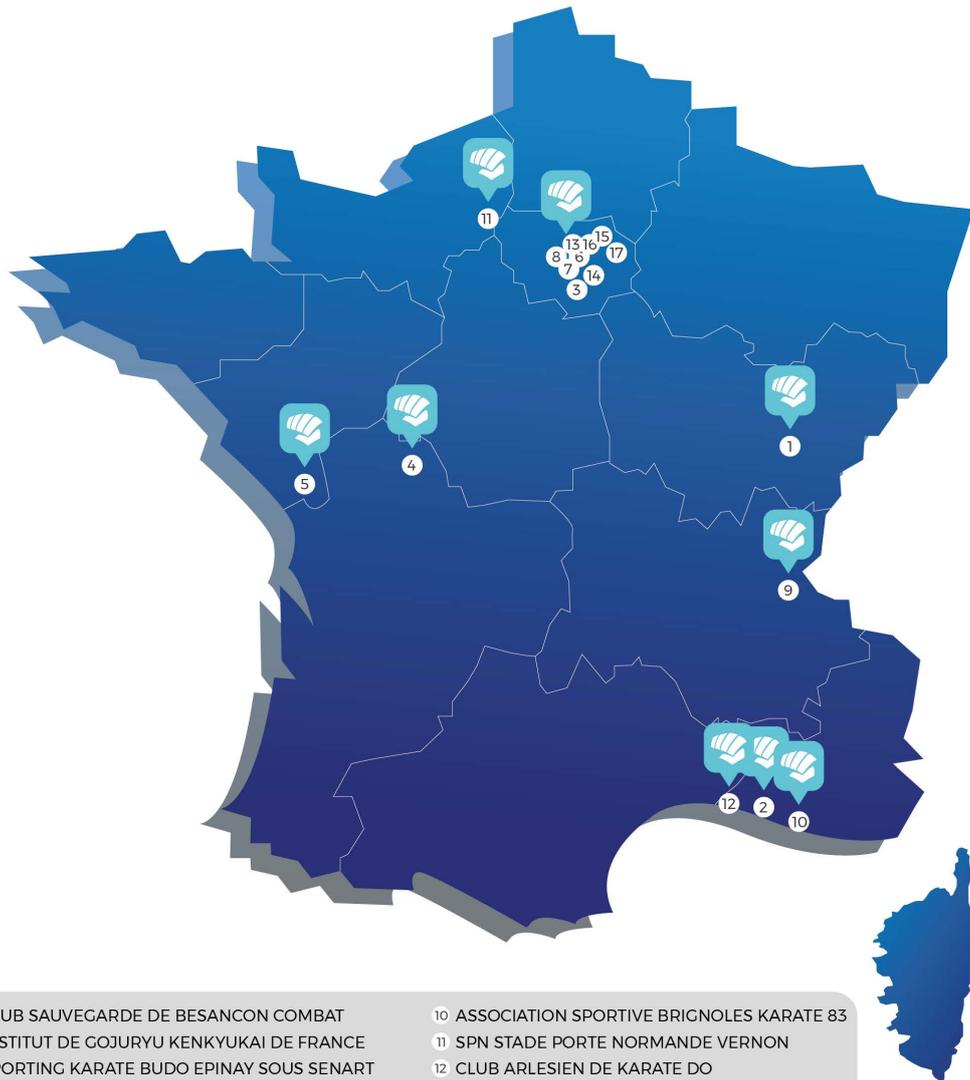


- 1 AASS KARATE KATA COMBAT SARCELLES
- 2 KARATE ELITE ARGENTEUIL
- 3 EVRY-COURCOURONNES KARATE 91
- 4 SAMOURAI 2000 KARATE COMBAT LE MANS
- 5 PÔLE ESPOIRS BORDEAUX
- 6 PÔLE ESPOIRS MONTPELLIER
- 7 PÔLE ESPOIRS OCEANIEN KARATE

ffkarate.fr

ACCESSION TERRITORIALE

17 Clubs AMBITION ELITE



- | | |
|---|---|
| 1 CLUB SAUVEGARDE DE BESANCON COMBAT | 10 ASSOCIATION SPORTIVE BRIGNOLES KARATE 83 |
| 2 INSTITUT DE GOJURYU KENKYUKAI DE FRANCE | 11 SPN STADE PORTE NORMANDE VERNON |
| 3 SPORTING KARATE BUDO EPINAY SOUS SENART | 12 CLUB ARLESIEN DE KARATE DO |
| 4 STADE POITEVIN KARATE SPK | 13 SPORTING CLUB DE BOBIGNY |
| 5 FONTENAY KARATE SHOTOKAN | 14 K O S VILLENEUVE |
| 6 BUDOKAN KARATE COMBAT THIAIS | 15 BLANC MESNIL SPORT KARATÉ |
| 7 SAINT MICHEL SPORTS KARATE | 16 GONESSE KARATE CLUB |
| 8 C S M PUTEAUX | 17 CKS EN PAYS CRECOIS |
| 9 ANNECY DOJO KARATE | |

VII. LES MODALITÉS DE FORMATION SPORTIVE ET CITOYENNE

La formation sportive et citoyenne est mise en place en partenariat avec le CREPS Île-de-France. En complément des actions menées par le CREPS, la direction technique apportera des informations sur le dopage et la diététique lors des stages nationaux.

Les thèmes abordés seront complémentaires à l'offre de formation du CREPS. En partenariat avec *Fight For Dignity*, les sportifs de haut niveau seront sensibilisés aux problèmes d'incivilité et à la lutte contre les violences sexuelles.

Dans le cadre de la formation au TFP (Titre à finalité professionnelle), des modules de formation sont dispensés sur la prévention des violences, le dopage et la laïcité. Ils sont également dispensés par la WKF dans le cadre des accréditations des coachs pour les compétitions internationales.

Des campagnes de sensibilisation dans les structures sont organisées régulièrement à destination des jeunes sportifs, dans le cadre de la prévention.

Cette formation sera intégrée aux stages de zone et lors des stages nationaux. Les thèmes abordés seront les mêmes que pour les membres des équipes de France, mais les contenus seront adaptés au public.

PROJET DE PERFORMANCE FÉDÉRAL 2025-2029

ANNEXES



CAHIER DES CHARGES - POLE FRANCE CHATENAY-MALABRY

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PROGRAMME D'EXCELLENCE POLE France DE CHATENAY-MALABRY				
		CRITERES		INDICATEUR DE PERFORMANCE
Objectif général	Nombres de médailles aux championnats de référence	Excellence sportive internationale		5 nombres de médailles aux championnats de référence
		Résultats internationaux		
		Titre aux championnats nationaux		Nombre de sportifs membre du collectif titrés aux Championnats de France
	Catégorie d'âge	Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)		
Infrastructures	Qualités des salles et des équipements	Cadet/juniors/espoirs/seniors		
		Salles d'entraînement		
		Salles de musculation et ppg		
		Salles de réunion / analyse vidéo		
		Salles de soins médicaux		
Fonctionnement	Encadrement technique	Directeur technique	Qualification des enseignants (nombre d'intervenants titulaires d'un diplôme d'état ou professionnel)	Carte professionnelle
		Entraîneur principal		Carte professionnelle
		Entraîneurs adjoints		Carte professionnelle Qualification des enseignants titulaires d'un diplôme niveau III ou IV
		Préparation physique	Fréquence des interventions	
		Préparation mentale		
		Médecin/Kiné/Ostéo		
DATAS	Personnel et matériel à disposition			

	Planification	Planning d'entraînement hebdomadaire	12 à 16 heures d'entraînements hebdomadaire encadrées pendant les périodes scolaires
	Équipement	Salle dédiée	
		Salle de musculation	Disponibilité
	Hébergement	Hébergement au CREPS	Nombre d'athlètes hébergés au CREPS
Effectif pôle	Nombre de sportifs au sein de la structure	15 à 30 athlètes féminin et masculin	
Organisation structurelle et financière	Professionnalisation	Nombre de salariés et de prestataires	
	Reconnaissance des institutions	Montants des subventions	
	Finances	Budget du pôle	Le budget annuel du Pôle France est défini pour chaque année civile
Organisation scolaire et universitaire	Conventions / labellisation	Scolaire et universitaire	Nombre de sportifs bénéficiant d'aménagement scolaire et/ou universitaire
	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	Coordonnateur	Réunions organisées au collège, au lycée ou à l'université
	Suivi socio professionnel	En lien la maison régionale de la performance / institutions	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
	Surveillance médicale réglementaire	Examens réalisés et transmis à la FFK	Pourcentage de SMR réalisé sur PSQS
Formation sportive et citoyenne pour l'encadrement et les sportifs	Prévention du dopage et des conduites dopantes	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention contre toutes les formes de violences	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention sur les violences sexuelles et le harcèlement	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK

CAHIER DES CHARGES – PÔLE ESPOIRS

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PROGRAMME D'EXCELLENCE POLE ESPOIRS MONTPELLIER ET BORDEAUX			
		CRITERES	INDICATEUR DE PERFORMANCE
Objectif général	Nombres de médailles aux championnats de référence	Excellence sportive internationale	Formation et préparation des sportifs jeunes aux contraintes et exigences du haut niveau.
		Résultats internationaux	Alimentation des équipes de France jeunes
		Titre aux championnats nationaux	Nombre de sportifs membre du collectif titrés aux Championnats de France
		Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)	Nombre de sportifs membre des pôles provenant des ligues régionales limitrophes
	Catégorie d'âge	Cadet/juniors/espoirs	
Infrastructures	Qualités des salles et des équipements	Salles d'entraînement	
		Salles de musculation et ppg	
		Salles de réunion / analyse vidéo	
		Salles de soins médicaux	
Fonctionnement	Encadrement technique	Directeur technique	Carte professionnelle
		Entraîneur principal	Carte professionnelle
		Entraîneurs adjoints	Carte professionnelle Qualification des enseignants titulaires d'un diplôme niveau III ou IV
		Préparation physique	Fréquence des interventions
		Préparation mentale	
		Médecin/Kiné/Ostéo	

	DATAS		
		Personnel et matériel à disposition	
	Planification	Planning d'entraînement hebdomadaire	12 à 16 heures d'entraînements hebdomadaire encadrées pendant les périodes scolaires
	Équipement	Salle dédiée	
		Salle de musculation	Disponibilité
	Hébergement	Hébergement au CREPS	Nombre d'athlètes hébergés au CREPS
	Effectif pôle	Nombre de sportifs au sein de la structure	8 à 20 athlètes féminin et masculin
Organisation structurelle et financière	Professionalisation	Nombre de salariés et de prestataires	
	Reconnaissance des institutions	Montants des subventions	
	Finances	Budget du pôle	Le budget annuel des Pôles Espoirs est défini pour chaque année civile
Organisation scolaire et universitaire	Conventions / labellisation	Scolaire et universitaire	Nombre de sportifs bénéficiant d'aménagement scolaire et/ou universitaire
	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	Coordonnateur	Réunions organisées au collège, au lycée ou à l'université
	Suivi socio professionnel	En lien la maison régionale de la performance / institutions	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
	Surveillance médicale réglementaire	Examens réalisés et transmis à la FFK	Pourcentage de SMR réalisé sur PSQS
Formation sportive et citoyenne pour l'encadrement et les sportifs	Prévention du dopage et des conduites dopantes	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention contre toutes les formes de violences	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention sur les violences sexuelles et le harcèlement	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK

CAHIER DES CHARGES – PÔLE OCEANIEN

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PROGRAMME ACCESSION NATIONAL POLE OCEANIEN				
		CRITERES	INDICATEUR DE PERFORMANCE	
Objectif général	Nombres de médailles aux championnats de référence	Intégration pôle France au pôle espoir	1 médaille aux championnats de référence	
		Résultats internationaux		
		Titre aux championnats nationaux	Nombre de sportifs formés en pôle depuis plus de 2 année titrés	
		Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)	Nombre de sportifs formés au pôle depuis plus de 2 années médaillés	
	Catégorie d'âge	Cadet/juniors/espoirs/seniors		
Infrastructures	Qualités des salles et des équipements	Salles d'entraînement		
		Salles de musculation et ppg		
		Salles de réunion / analyse vidéo		
		Salles de soins médicaux		
Fonctionnement	Encadrement technique	Directeur technique	Carte professionnelle	
		Entraîneur principal	Carte professionnelle	
		Entraîneurs adjoints	Qualification des enseignants (nombre d'intervenants titulaires d'un diplôme d'état ou professionnel)	Carte professionnelle Qualification des enseignants titulaires d'un diplôme niveau III ou IV
		Préparation physique		
		Préparation mentale	Fréquence des interventions	
		Médecin/Kiné/Ostéo		
		DATAS	Personnel et matériel à disposition	

	Planification	Planning d'entraînement hebdomadaire	
	Équipement	Salle dédiée	
		Salle de musculation	Disponibilité
	Effectif Pôle	Nombre de sportifs au sein de la structure	Entre 8 et 15 athlètes féminin et masculin
Organisation structurelle et financière	Professionnalisation	Nombre de salariés et de prestataires	
	Reconnaissance des institutions	Montants des subventions	
	Finances	Budget du club	% alloué au haut niveau
Organisation scolaire et universitaire	Conventions / labellisation	Scolaire et universitaire	Nombre de sportifs en section d'excellence sportive / structure conventionnée
	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	Coordonnateur	Réunions organisées au collège, au lycée ou à l'université)
	Suivi socio professionnel	En lien la maison régionale de la performance / institutions	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
	Surveillance médicale réglementaire	Examens réalisés et transmis à la FFK	Pourcentage de SMR réalisé sur PSQS
Formation sportive et citoyenne pour l'encadrement et les sportifs	Prévention du dopage et des conduites dopantes	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention contre toutes les formes de violences	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention sur les violences sexuelles et le harcèlement	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK

CAHIER DES CHARGES - CLUBS ELITES

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PROGRAMME ACCESSION NATIONAL CLUBS ELITE				
		CRITERES	INDICATEUR DE PERFORMANCE	
Objectif général	Nombres de médailles aux championnats de référence	Intégration pôle France	4 nombres de médailles aux championnats de référence	
		Résultats internationaux		
		Titre aux championnats nationaux	Nombre de sportifs formés au club depuis plus de 4 année titrés aux Championnats de France	
		Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)	Nombre de sportifs formés au club depuis plus de 4 années médaillés aux compétitions de référence	
	Catégorie d'âge	Cadet/juniors/espoirs/seniors		
Infrastructures	Qualités des salles et des équipements	Salles d'entraînement		
		Salles de musculation et ppg		
		Salles de réunion / analyse vidéo		
		Salles de soins médicaux		
Fonctionnement	Encadrement technique	Directeur technique	Carte professionnelle	
		Entraîneur principal	Carte professionnelle	
		Entraîneurs adjoints	Qualification des enseignants (nombre d'intervenants titulaires d'un diplôme d'état ou professionnel)	Carte professionnelle Qualification des enseignants titulaires d'un diplôme niveau III ou IV
		Préparation physique	Fréquence des interventions	
		Préparation mentale		
		Médecin/Kiné/Ostéo		
		DATAS		Personnel et matériel à disposition

	Planification	Planning d'entraînement hebdomadaire	
	Équipement	Salle dédiée	
		Salle de musculation	Disponibilité
	Nombre de licenciés	Nombre de licenciés dans le club	Plus de 200 licenciés
Organisation structurelle et financière	Professionalisation	Nombre de salariés et de prestataires	
	Reconnaissance des institutions	Montants des subventions	
	Finances	Budget du club	% alloué au haut niveau
Organisation scolaire et universitaire	Conventions / labellisation	Scolaire et universitaire	Nombre de sportifs en section d'excellence sportive / structure conventionnée
	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	Coordonnateur	Réunions organisées au collège, au lycée ou à l'université)
	Suivi socio professionnel	En lien la maison régionale de la performance / institutions	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
	Surveillance médicale réglementaire	Examens réalisés et transmis à la FFK	Pourcentage de SMR réalisé sur PSQS
Formation sportive et citoyenne pour l'encadrement et les sportifs	Prévention du dopage et des conduites dopantes	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention contre toutes les formes de violences	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention sur les violences sexuelles et le harcèlement	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK

CAHIER DES CHARGES – CLUBS AMBITION ÉLITE

CAHIER DES CHARGES DES STRUCTURES DU PROGRAMME ACCESSION NATIONAL CLUBS AMBITION ELITE				
		CRITERES	INDICATEUR DE PERFORMANCE	
Objectif général	Nombres de médailles aux championnats de référence	Intégration pôle France au pôle espoir	1 médaille aux championnats de référence	
		Résultats internationaux		
		Titre aux championnats nationaux	Nombre de sportifs formés au club depuis plus de 2 année titrés aux Championnats de France	
	Nombre de sportifs listés (espoirs/SHN/collectifs nationaux)	Nombre de sportifs formés au club depuis plus de 4 années médaillés aux compétitions de référence		
	Catégorie d'âge	Cadet/juniors/espoirs/seniors		
Infrastructures	Qualités des salles et des équipements	Salles d'entrainement		
		Salles de musculation et ppg		
		Salles de réunion / analyse vidéo		
		Salles de soins médicaux		
Fonctionnement	Encadrement technique	Directeur technique	Carte professionnelle	
		Entraîneur principal	Qualification des enseignants (nombre d'intervenants titulaires d'un diplôme d'état ou professionnel)	Carte professionnelle
		Entraîneurs adjoints		Carte professionnelle Qualification des enseignants titulaires d'un diplôme niveau III ou IV
		Préparation physique	Fréquence des interventions	
		Préparation mentale		
		Médecin/Kiné /Ostéo		

	DATAS	Personnel et matériel à disposition	
	Planification	Planning d'entraînement hebdomadaire	
	Équipement	Salle dédiée	
		Salle de musculation	Disponibilité
Nombre de licenciés	Nombre de licenciés dans le club	Entre 100 et 150 licenciés	
Organisation structurelle et financière	Professionalisation	Nombre de salariés et de prestataires	
	Reconnaissance des institutions	Montants des subventions	
	Finances	Budget du club	% alloué au haut niveau
Organisation scolaire et universitaire	Conventions / labellisation	Scolaire et universitaire	Nombre de sportifs en section d'excellence sportive / structure conventionnée
	Suivi du double projet scolaire et/ou universitaires	Coordonnateur	Réunions organisées au collège, au lycée ou à l'université)
	Suivi socio professionnel	En lien la maison régionale de la performance / institutions	Nombre d'aménagement finalisé/Nombre de sportifs en emploi
	Surveillance médicale réglementaire	Examens réalisés et transmis à la FFK	Pourcentage de SMR réalisé sur PSQS
Formation sportive et citoyenne pour l'encadrement et les sportifs	Prévention du dopage et des conduites dopantes	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention contre toutes les formes de violences	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK
	Prévention sur les violences sexuelles et le harcèlement	Mise en place par la FFK	Obligation de participation pour labellisation FFK

CONVENTION FFK – SHN

CONVENTION FFK – SHN 2025

La présente convention est conclue entre :

La Fédération Française de Karaté et Disciplines Associées – FFKDA

Représentée par :

- Son Président, Monsieur Bruno VERFAILLIE
- Son Directeur Technique National, Monsieur Yann BAILLON

ET

Prénom :

Nom :

inscrit sur la liste ministérielle des **Sportifs de Haut Niveau**
(Relève, Seniors, Elite, Reconversion)

Rappel du cadre légal et réglementaire

Aux termes de l'article L221-1 du Code du sport, les sportifs de haut niveau concourent, par leur activité, au rayonnement de la Nation et à la promotion des valeurs du sport.

Aux termes de l'article [L. 221-2-1](#) du code du sport, l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif.

Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

Aux termes de l'article D. 221-2-1 du code du sport, cette convention :

- En matière de formation et d'accompagnement socioprofessionnel du sportif, stipule :
 - Les modalités du suivi de la formation ;
 - Les modalités de l'insertion et du suivi socioprofessionnels ;
 - Le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution individuelle des aides personnalisées accordées par l'Agence Nationale du sport
 - Le cas échéant, les conditions et modalités d'attribution des aides et primes fédérales ;
- En matière de protection et de suivi médical du sportif, énonce
 - Les modalités de gestion administrative en matière d'assurance, accidents du travail et maladies professionnelles dont il bénéficie ;
 - Les droits et modalités de gestion en matière de retraite dont il bénéficie ;
 - Les garanties offertes par l'assurance de la fédération en matière de couverture des dommages corporels auxquels la pratique sportive de haut niveau peut l'exposer ;
 - Les modalités de son suivi médical ;
- En matière de pratique compétitive, mentionne :
 - Les modalités de sélection en équipe nationale ;
 - Les obligations du sportif en équipe nationale, notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires ;
- En matière d'éthique sportive et de droit à l'image, précise :
 - Les règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération ;
 - Les droits liés à l'exploitation de l'image individuelle du sportif lors des sélections nationales ;

- Les modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs ;
- Les règles en matière de paris sportifs et de lutte contre le dopage.

La convention est signée par le président de la fédération, le directeur technique national de la fédération, le sportif et, le cas échéant, ses représentants légaux, pour la saison sportive 2023/2024.

Engagements réciproques

Formation d'accompagnement socioprofessionnel du sportif

1. Modalités du suivi de la formation de l'insertion socioprofessionnelle

La Fédération Française de Karaté accompagne le parcours personnel de chaque sportif de haut niveau, pour favoriser la réussite d'un projet individuel, construit autour et par le SHN. Il s'agit avant tout d'une démarche volontaire du SHN, nécessitant un engagement sérieux et responsable de sa part.

Un référent du suivi socio professionnel (RSSP) est nommé à la fédération.

Il travaille en collaboration avec le DTN, le directeur des équipes de France, les coordonnateurs des pôles, les conseillers régionaux de la haute performance chargés du suivi socio professionnel des sportifs de haut niveau, le grand INSEP, les responsables en structure, les ligues régionales de la FFKDA.

Cela permet :

- Une diffusion des informations importantes relatives aux dispositifs divers dont le SHN peut bénéficier en terme de financement, de formation, d'orientation, d'aménagement d'emploi du temps afin d'assurer la réussite de son double projet ;
- Les prises de contact entre les SHN et les personnes ressources privilégiées ;
- Le soutien auprès des institutions quant à une inscription, demande de bourse, constitution de dossier ;
- Un suivi au travers de l'Agence nationale du sport et du grand INSEP, via notamment le PSQS ;
- Une aide à la construction d'un parcours de formation, à l'orientation le cas échéant à l'issue d'un bilan de compétences ;
- Une écoute et un soutien dans le champ social ;
- L'allocation d'aides financières personnalisées au regard de critères sportifs, sociaux, ou de formation ;
- Un accompagnement à la reconversion ;
- Une veille sur le dispositif des droits à la retraite.
- En contrepartie, le sportif s'engage à :
 - Formaliser un projet de formation compatible avec son projet sportif ;
 - S'il est salarié, communiquer au RSSP et à l'entraîneur national référent les obligations professionnelles auxquelles il est tenu ;

- Porter dans les plus brefs délais à la connaissance du RSSP et de son entraîneur toute information nécessaire telle que d'éventuelles difficultés rencontrées dans son projet, ses besoins de soutien pour une absence, etc.
- Informer la direction technique nationale des échanges relatifs à son projet de formation ;
- Faire un courrier au RSSP pour toute demande particulière pour améliorer sa préparation ;
- Veiller à la mise à jour de son profil sur le PSQS.

2. Conditions et modalités d'attribution des aides personnalisées accordées par l'Etat

La FFK accorde des aides personnalisées aux sportifs de haut niveau qui leur sont allouées dans le cadre du contrat de performance qu'elle signe avec l'Agence nationale du sport.

Ces aides personnalisées ont pour but d'aider ces sportifs à mener leur double projet sportif et scolaire, universitaire ou professionnel dans les meilleures conditions.

Le dispositif des Aides Personnalisées permet de soutenir financièrement les athlètes inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau du Ministère chargé des sports (Elite, Senior, Relève, Reconversion).

Ces aides sont attribuées par l'Agence nationale du Sport qui alloue une enveloppe annuelle à la fédération.

Le cadre des aides personnalisées défini par l'ANS est :

Les aides personnalisées sont orientées sur le volet socio-professionnel et sont ainsi réparties en 4 rubriques :

A) Aides sociales

Les SHN éligibles aux aides sociales sont ceux dont le cumul de ressources annuelles est inférieur à 40 K€ brut par an.

Les revenus pris en compte sont les suivants : aides personnalisées, salaires, bourses de mécénat, bourses des collectivités, partenaires privés, équipementiers, primes de résultats...

B) Frais de formation

Les remboursements des frais de formation, bilans de compétences...se font uniquement sur justificatif et après accord du DTN.

C) Manque à Gagner Employeur :

Dans le cadre de la mise en place des Conventions d'Insertion Professionnelle (CIP), l'Agence nationale du Sport et la fédération participent à part égale à la contrepartie financière versée à l'entreprise pour compenser le Manque à Gagner Employeur.

Cette contrepartie est plafonnée à 16 000€ pour les athlètes hors Cercle HP (8 000€ pour l'Agence/8 000€ pour la fédération via les aides personnalisées) et est étudiée au cas par cas pour les athlètes du Cercle HP avec toujours une prise en charge à 50% pour l'Agence et à 50% pour la fédération via les aides personnalisées.

D) Manque à Gagner Sportif

En compensation de jours de congés sans solde posés pour participation à des stages ou à des compétitions, les SHN peuvent percevoir le Manque à Gagner Sportif en le justifiant auprès du DTN.

Enfin les aides personnalisées sont plafonnées :

A 20 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes du Cercle HP

A 15 K€/an toutes rubriques confondues pour les athlètes hors Cercle HP

Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt de toute dette vis-à-vis de la FFK.

3. Conditions et modalités d'attribution des aides et primes fédérales

La FFK peut, selon son budget global, allouer aux sportifs des aides individuelles au titre :

- D'aides à l'insertion professionnelle ;
- D'aides à la formation ;
- D'aides à l'inscription en pôle.

Le niveau de ces aides est variable et étudié au cas par cas. Son montant global est inscrit chaque année dans le budget global de la fédération. Pour bénéficier de ces aides, le sportif doit être exempt de toute dette vis-à-vis de la FFK.

La FFK peut allouer une prime à la performance à tout sportif médaillé lors d'une compétition de référence en catégorie Senior. Le montant de cette prime sera validé en bureau directeur.

Protection et suivi médical du sportif

4. Modalités de gestion administrative en matière d'assurance accidents du travail et maladies professionnelles

Aux termes de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, le sportif de haut niveau bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles pour les accidents et maladies professionnelles survenus par le fait ou à l'occasion de leur activité sportive, dans la mesure où il n'en bénéficie pas par ailleurs. Les obligations de l'employeur autres que celles relatives au paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombent au directeur technique national.

Le paiement des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles incombe à l'administration centrale du ministère chargé des sports.

La cotisation est versée trimestriellement. Elle est due dans les quinze premiers jours suivant l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau, puis dans les quinze premiers jours de chaque trimestre suivant.

Le salaire servant de base au calcul de la cotisation et à celui de la rente est égal au salaire annuel mentionné à l'article L. 434-16 du code de la sécurité sociale.

Les taux des cotisations d'accidents du travail et de maladies professionnelles dues sont ceux fixés pour les sportifs professionnels et applicables au 1er janvier de l'année de publication de la liste des sportifs de haut niveau.

5. Droits et modalités de gestion en matière de retraite

Aux termes de l'article L351-3-7° du code de la sécurité sociale, sont prises en considération, en vue de l'ouverture du droit à pension, les périodes n'ayant pas données lieu à validation à un autre titre dans un régime de base pendant lesquelles le sportif de haut niveau a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau.

Pour bénéficier du dispositif, le sportif doit, sans condition d'affiliation préalable, au cours de l'année civile au titre de laquelle il demande la prise en compte par l'assurance vieillesse de ses trimestres :

- Être âgé d'au moins 20 ans pendant tout ou partie de sa période d'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ;
- Justifier de ressources (tous revenus confondus) inférieures à 75% du plafond de la Sécurité Sociale pour l'année civile concernée par sa demande.

Le sportif valide un trimestre par période d'inscription continue de 90 jours sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau, dans la limite de 16 trimestres durant toute sa carrière.

L'Etat prend en charge chaque année, pour les trimestres validés au cours de l'année civile précédente, les coûts que représente ce dispositif.

6. Garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de haut niveau

Les garanties offertes par l'assurance fédérale en matière de couverture des dommages corporels liés à la pratique sportive de haut niveau sont prévues par l'accord collectif n°2142 « individuelle accident » conclu entre la FFK et la Mutuelle des Sportifs (MDS), le 18 août 2020 pour une durée de quatre ans.

L'accord collectif « individuelle accident » conclu entre la FFK et la MDS garantit le règlement de prestations en cas de blessures, d'invalidité permanente totale ou partielle ou de décès du fait d'un accident survenu pendant l'exercice des activités garanties par ledit contrat et dans la limite de ce dernier.

Les montants des garanties des sportifs de haut niveau (frais de soins de santé, forfait journalier hospitalier, capital santé, décès, frais de premier transport, capital invalidité

dû en fonction du taux d'invalidité) sont prévus à l'article 11.2 de l'accord collectif « Individuelle Accident » susmentionné.

Le sportif a pour obligation de déclarer, sauf cas de force majeure, tout accident dans les 5 jours selon les modalités prévues par la MDS.

En cas de non-respect de ses obligations en matière de déclaration d'accident, ou en cas de fausses déclarations volontaire sur la nature, et les causes, circonstances ou conséquences d'un sinistre, le sportif s'expose à ce que l'assureur lui réclame une indemnité proportionnée au dommage qui lui aura été causé et à être déchu de tout droit à la garantie pour ce sinistre.

7. Modalités du suivi médical

Le sportif de haut niveau doit se soumettre, dans les deux mois qui suivent la première inscription sur la liste des sportifs de haut niveau et annuellement pour les inscriptions suivantes, à :

- Un examen médical réalisé par un médecin ayant une compétence de médecine sportive, comprenant :
 - o Un examen médical complet avec mesure de l'acuité visuelle et un électrocardiogramme de repos ;
 - o Un bilan diététique et des conseils nutritionnels ;
 - o Un bilan psychologique visant à dépister des difficultés psychopathologiques pouvant être liées à la pratique sportive intensive ;
 - o La recherche indirecte d'un état de surentraînement via un questionnaire élaboré selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport ;

- Des examens complémentaires adaptés aux spécificités de chaque discipline sont détaillés dans l'annexe E du règlement médical de la FFK.

Les résultats de ces examens sont transmis au médecin fédéral, au médecin coordonnateur, ainsi qu'au sportif ou son tuteur légal s'il s'agit d'un mineur.

Aux termes de l'article L. 221-13-1 du code du sport, une sportive de haut niveau inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 conserve le bénéfice des droits inhérents à cette qualité, définis par le présent code, pendant une durée d'un an à compter de la date de la constatation médicale de son état de grossesse.

[Pratique compétitive](#)

8. Modalités de sélection en équipe nationale

Les sélections de chacun des membres appelés en équipe de France pour participer aux compétitions internationales dans des épreuves individuelles ou des épreuves par équipe sont arrêtées par le DTN, sur proposition du directeur des équipes de France. Celui-ci a préalablement recueilli l'ensemble des avis des entraîneurs nationaux concernés par la compétition avant d'énoncer sa proposition.

Les propositions de sélection doivent tenir compte de :

- La liste des résultats, établie à partir de compétitions de référence identifiées, et publiées sur le site fédéral avant le début des premières épreuves sélectives ;
- Les présences aux regroupements en stage des équipes de France. En cas d'absence, un justificatif devra être envoyé 15 jours avant le début du stage au directeur des équipes de France
- L'expérience déjà acquise par le compétiteur au plan international, établie par les titres remportés, les médailles obtenues, les résultats enregistrés ;
- Son aptitude à intégrer l'équipe de France et à être dirigé par l'encadrement national ;
- Son niveau constaté à être le meilleur représentant de la France pour la compétition concernée et, à moyen terme, pour les compétitions internationales de référence

9. Obligations du sportif en équipe nationale, notamment celles liées au comportement et aux règles vestimentaires

Tout licencié doit honorer les sélections établies par la fédération dont il relève. En cas de refus sans motif légitime, il s'expose, le cas échéant, à l'exclusion du collectif de préparation auquel il avait été admis à participer et à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte de la qualité de sportif de haut niveau.

Au cours des compétitions auxquelles il participe, le sportif de haut niveau est tenu de respecter les règles sportives, les arbitres et les juges. Il doit en toutes circonstances faire preuve de loyauté et de tolérance à l'égard de ses partenaires et de ses concurrents.

Sélectionné en Équipe de France, le sportif devra porter la tenue d'équipe durant toute la compétition, l'action de représentation, ou le stage, à chaque fois que cette instruction lui sera donnée par l'encadrement national, soit par écrit (convocations pas exemple), soit oralement.

Ethique sportive et de droit à l'image

10. Règles relatives aux droits et obligations et aux conditions d'utilisation par le sportif de son image, ainsi que ses obligations vis-à-vis des partenaires de la fédération

Le sportif dispose de droits relatifs à l'utilisation de son image individuelle pour toutes les compétitions auxquelles il participe à titre personnel, sous réserve de :

- Préserver l'image de sa discipline, de sa fédération et du sport français en général ;
- Ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui.

Cependant, il ne peut utiliser les images produites dans ce cadre à des fins commerciales ou promotionnelles qu'après l'autorisation de la FFK.

De même, le sportif de haut niveau doit, avant chaque conclusion de contrat portant sur l'exploitation de son image individuelle, en informer la FFK qui vérifiera l'absence d'engagement contraire à ses propres partenariats.

11. Droits liés à l'exploitation de l'image du sportif lors des sélections nationales

La FFK détient les droits à l'image de l'Équipe de France. A ce titre, elle dispose du droit d'exploitation et de commercialisation, à son profit ou au profit de ses partenaires, de l'image collective de toute équipe de France constituée pour participer à une compétition internationale, quelle qu'en soit sa nature, et de l'image individuelle associée à celle de l'équipe de France de chacun des sportifs qui la composent. Tout contrat individuel contraire lui est inopposable.

L'utilisation par la FFK de l'image individuelle d'un membre de l'Équipe de France à l'occasion des compétitions auxquelles il participe peut se faire sur tout type de support, dans un but d'information ou de promotion auprès du grand public ou dans le cadre de sa relation avec ses partenaires.

La FFK, ainsi que ses partenaires, sont autorisés par le sportif à reproduire et représenter par tous procédés et sur tous supports, le nom, l'image et la voix du sportif évoluant en équipe de France.

12. Modalités d'expression du sportif et de son devoir de réserve en matière de communication et de publicité au regard tant de l'image de la fédération que du sport et de ses valeurs

Le sportif conserve à titre individuel la liberté de communiquer avec la presse et celle de faire toute déclaration selon sa liberté de conscience, néanmoins il est soumis au devoir de réserve et doit :

- Respecter les bons usages, la déontologie du sportif de haut niveau, l'image de la FFK et celle du sport qu'il pratique ; à ce titre il s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français du CNOSF et celle de la FFK : <https://cnosf.franceolympique.com/api/media/sites/default/files/2024-02/La%20charte%20d'%C3%A9thique%20et%20de%20d%C3%A9ontologie%20du%20sport%20fran%C3%A7ais.pdf>
- Ne pas tenir de propos diffamants à l'égard d'un autre sportif, des membres de la FFK et de ses partenaires, ou de tout autre membre d'une instance sportive nationale ou internationale (élu, salarié, conseiller technique, médecin, kinésithérapeute, organisateur, arbitre, etc.) ;
- En cas de conflit et quelle qu'en soit la nature l'opposant à un membre de la FFK ou à un autre sportif, il s'engage à informer par écrit préalablement la FFK et de demander un entretien avec le DTN si nécessaire, avant de s'exprimer publiquement.

Ces devoirs sont étendus pour tous les médias, et tous les réseaux sociaux.

13. Règles en matière de paris sportifs et de lutte contre le dopage

Paris sportifs

Les acteurs des compétitions pour lesquelles des paris sportifs sont possibles, ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur lesdites compétitions.

Lutte contre le dopage

La FFK diffuse, par l'intermédiaire de la Commission Médicale Nationale, toutes les informations concernant les règlements et les actions de prévention dans ce domaine, notamment la liste des substances ou méthodes interdites, et apporte une réponse à toutes les questions relatives à la lutte contre le dopage.

D'une manière générale, le sportif doit se conformer aux dispositions contenues dans le code mondial antidopage.

Le sportif s'engage à ne pas détenir ou tenter de détenir, sans raison médicale dûment justifiée, une ou des substances ou méthodes interdites.

Le sportif s'engage à ne pas utiliser ou tenter d'utiliser, une ou des substances ou méthodes interdites, sans disposer d'une autorisation pour usage à des fins thérapeutiques (AUT) ou sans raison médicale dûment justifiée. A ce titre, il s'assure auprès du fabricant de la non contamination des produits par d'éventuelles substances interdites.

En cas de traitement, le sportif s'engage à remplir la fiche de demande d'Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques (AUT).

Le sportif s'engage à ne pas s'opposer, par quelque moyen que ce soit, aux mesures de contrôle antidopage, à ne pas se soustraire, tenter de se soustraire ou refuser de se soumettre aux contrôles antidopage et à se conformer à leurs modalités.

Le sportif est susceptible de faire partie du groupe cible de sportif déterminé annuellement par s'engage à l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD) et à ce titre être soumis à une obligation de localisation. Il s'engage à ce titre à fournir à l'AFLD des renseignements précis et actualisé sur sa localisation permettant de réaliser les contrôles antidopage notamment hors manifestation sportive et hors période d'entraînement.

Le sportif répond à tout contrôle diligenté par les instances sportives en compétition et hors compétition, sur tous les lieux d'entraînement, à son domicile et sur tous lieux désignés par le préleveur mandaté à cet effet.

Le sportif s'engage à respecter le règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage de la FFK.

Le sportif accepte de lutter contre le dopage et de participer, le cas échéant, à toute action de prévention sur l'initiative de la FFK, de l'AFLD, du mouvement sportif ou de l'Etat.



FÉDÉRATION
FRANÇAISE
KARATÉ

39 rue Barbès, 92120 MONTROUGE
ffkarate.fr